



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Occupation du domaine public  
au « Port-à-Fumier »***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande d'arrêté d'Art & Jardins Hauts-de-France pour la dépose d'une benne afin d'évacuer du sable et des gravats,

CONSIDERANT ce fait, il convient de réserver une partie du parking au « Port-à-Fumier », pour l'installation d'une benne.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, l'association des jardins paysagers des Hauts-de-France est autorisée à installer une benne sur le parking « au Port à Fumier », dans le cadre de l'évacuation de sable et gravats.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation temporaire sera mise en place. La fourniture, la pose, la maintenance de cette signalisation sont à la charge d'Art et Jardins Hauts-de-France.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Art et Jardins Hauts-de-France, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Art et Jardins Hauts-de-France.

Fait à CAMON, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

AR n° 2023.12.001

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

